

2025/

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON**

**SEANCE DU 2 AVRIL 2025
DELIBERATION N° D 2025-18**

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 avril à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 28 mars, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18
Etaient présents : 13
Votants : 16
Secrétaire de séance : M. Fabien CAYRAT

ETAIENT PRESENTS :

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MME RAMERINI
Adjoints	MM. DURET et CHATELET
Conseillères Municipales	MMES GREGOIRE, HAMET et ROCHE
Conseillers Municipaux	MM. CAYRAT, GARNIER, MORIN, SANNIER, STEVENIN et REVOL

ABSENTS EXCUSES :

Mme CHALEYAT	a donné pouvoir à	MME GREGOIRE
Mme DE ALMEIDA	a donné pouvoir à	M. REVOL
Mme ROBERT	a donné pouvoir à	MME HAMET
M. BENISTANT		

ABSENTE NON EXCUSÉE : MME CHANTRE

D 2025-18 – Election d'une Adjointe au Maire suite à la démission de la 1ère Adjointe au Maire

Monsieur le Maire expose :

Suite à la démission de Madame Laurence FOUREL-EDELBLUTH, de ses fonctions de 1^{ère} Adjointe et de Conseillère Municipale, par courrier en date du 7 mars 2025, adressé à Monsieur le Préfet de la Drôme ;

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15 ;

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet par courrier en date du 20 mars 2025 ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue, et que dans l'hypothèse de la désignation de deux adjoints il convient de recourir à un vote à bulletin secret sous forme de scrutin de liste à la majorité absolue ;

2025/

En conséquence, il est nécessaire de procéder à l'élection d'une nouvelle Adjointe.

Monsieur propose la candidature de Madame Michèle HAMET, en qualité de 4^{ème} Adjointe et propose de remonter l'ordre du tableau.

Il n'y a pas d'autres candidatures donc il est procédé au vote :

Election de la 4^{ème} Adjointe :

- 1 Secrétaire : M. CAYRAT
- 2 Assesseurs : mm. CHATELET et MORIN

Nombre de Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
 Nombre de votants (enveloppes déposées) : 16
 Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
 Nombre de suffrages blancs : 1
 Nombre de suffrages exprimés : 15
 Majorité absolue : 8

Madame Michèle HAMET a recueilli 14 voix.
 Madame Nathalie ROBERT a recueilli 1 voix

Après les opérations de votes à bulletins secrets, le Conseil Municipal,

- **ELIT** comme 4^{ème} Adjointe au Maire, Madame Michèle HAMET ;
- La 4^{ème} Adjointe a été immédiatement installée ;
- **MODIFIE** l'ordre du tableau du Conseil Municipal selon le tableau ci-dessous :

	Fonction ¹	Qualité M ou Mme	NOM et PRENOM
1	Maire	M.	RIPOCHE Bernard
2	Premier Adjoint	M.	DURET Laurent
3	Deuxième Adjointe	Mme	RAMERINI Danielle
4	Troisième Adjoint	M.	CHATELET Bruno
5	Quatrième Adjointe	Mme	HAMET Michèle
6	Conseiller Municipal	M.	REVOL Pierre
7	Conseiller Municipal	M.	GARNIER Thierry
8	Conseiller Municipal	Mme	CHALEYAT Anne
9	Conseillère Municipale	Mme	ROBERT Nathalie

2025/

10	Conseillère Municipale	Mme	DE ALMEIDA Christine
11	Conseillère Municipale	Mme	GREGOIRE Sophie
12	Conseillère Municipale	M.	MORIN Jean-Luc
13	Conseiller Municipal	M.	CAYRAT Fabien
14	Conseiller Municipal	M.	SANNIER Gilles
15	Conseiller Municipal	M.	BENISTANT Renaud
16	Conseiller Municipal	Mme	CHANTRE Frédérique
17	Conseillère Municipale	Mme	ROCHE Sabine
18	Conseillère Municipale	M.	STEVENIN François

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 08/04/2025
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 08/04/2025

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,

Le Maire,
Bernard RIPOCHE



Certifiée exécutoire et transmise en Préfecture le 08/04/2025
026-212600423-20250402-D202518-DE
Mise en ligne sur le site internet le 08/04/2025

